



DECISION DU PRESIDENT N°2024-24

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**REPRISE DE PROVISIONS
POUR RISQUES LIES A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
VU la délibération n° 160412/07 du 12/04/2016 constituant une provision pour risques et charges exceptionnelles de 5 014.41€,
VU la délibération n° 170411/16 du 11/04/2017 constituant une provision pour risques et charges exceptionnelles de 20 437.60€,
VU la délibération n° 180410/10 du 10/04/2018 constituant une provision pour risques et charges exceptionnelles de 29 305.16€,
VU la délibération n° 221026/11 du 26/10/2022 constituant une provision pour créances douteuses de 1 800€,
VU la décision du Président n° 2023-09 du 11/04/2023 constituant une provision pour créances douteuses de 6 503€,
CONFORMEMENT à l'article R2321-2 du CGCT,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la provision devenue sans objet à la suite de la réalisation du risque ou de la charge doit être soldée.

- Vu que le risque lié à l'assurance statutaire est partiellement réalisé,
- Vu que le montant des créances douteuses a diminué au 31/12/2023,

Aussi, le Président propose de réaliser, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

- des reprises de provisions pour risque lié à l'assurance statutaire à hauteur de 30 000€ comme suit :
 - o Reprise totale de la provision de 5 014.41€ constituée le 12/04/2016
 - o Reprise totale de la provision de 20 437.60€ constituée le 11/04/2017
 - o Reprise partielle de la provision constituée le 10/04/2018 (4 547.99€ sur les 29 305.16€)
- des reprises de provisions pour créances douteuses à hauteur de 5 196€ comme suit :
 - o Reprise totale de la provision de 1 800€ constituée le 26/10/2022
 - o Reprise partielle de la provision constituée le 11/04/2023 (reprise de 3 396€ sur les 6 503€)

Le Président DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

17/05/2024

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20240516-2024_24-AR

Article 1 : la reprise, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,

- des provisions pour risque lié à l'assurance statutaire à hauteur de 30 000€ comme suit :
 - o Reprise totale de la provision de 5 014.41€ constituée le 12/04/2016
 - o Reprise totale de la provision de 20 437.60€ constituée le 11/04/2017
 - o Reprise partielle de la provision constituée le 10/04/2018 (4 547.99€ sur les 29 305.16€)
- des provisions pour créances douteuses à hauteur de 5 196€ comme suit :
 - o Reprise totale de la provision de 1 800€ constituée le 26/10/2022
 - o Reprise partielle de la provision constituée le 11/04/2023 (reprise de 3 396€ sur les 6 503€)

Il précise que ces recettes seront imputées :

- au compte 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour les 30 000€ et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 adopté le 09 avril 2024,
- Au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » pour les 5 196€ et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 adopté le 09 avril 2024.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 16/05/2024

René UGO

Président

